

Sociétés coopératives, société de prévoyance et paysannat dans le Nyong et Sanaga de 1926 à 1961 (Cameroun)

S. MANI¹

(Reçu le 09/06/2017; Accepté le 22/11/2017)

Résumé

Au Cameroun en général et dans la région du Nyong et Sanaga en particulier, où l'agriculture occupe une place centrale dans l'économie nationale en raison de son apport au produit intérieur brut, les débats sur les mouvements coopératifs et le paysannat ne sont ni d'actualité, ni clos. Créées et implantées au Cameroun pendant la période de mandat, les coopératives et les sociétés de prévoyance avaient clairement pour mission non voilée de contribuer à la modernisation et à l'amélioration des conditions de vie du paysan, moteur de l'économie. Dans cet article, il est question de retracer la genèse et décrire le fonctionnement de ces structures économiques et sociales dans la région Nyong et Sanaga pendant la période coloniale, dans l'espoir de contribuer à la renaissance et à la redynamisation de ces structures dont le rôle est primordial dans l'amélioration de la sécurité alimentaire, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Mots-clés: Paysannat, Coopérative, Société de Prévoyance, Nyong et Sanaga, Cameroun.

Cooperative societies, insurance funds and peasants in Nyong and Sanaga from 1926 to 1961 (Cameroon)

Abstract

Debate on cooperative groups and the peasantry are still going on smoothly in Cameroon and particularly in the Nyong and Sanaga region, where agriculture occupies a central position through its contribution to the gross national product. The objective of cooperatives and Insurance Funds created during the period when Cameroon was still a mandated territory was clearly to contribute to the modernization and the improvement of living conditions of peasant who were the prime movers of the economy. In this article, the point is to recall the genesis and describe the functioning of the economic and social organization in the Nyong and Sanaga region during the colonial era. It is expected that, through this article, these organizations which play an important role in the improvement of food security, job creation and the reduction of poverty will come back to existence with added dynamism.

Keywords: Peasants, Cooperative, Social Insurance funds, Nyong and Sanaga Cameroon.

INTRODUCTION

L'histoire de l'agriculture, qui en est au Cameroun à la seconde génération, permettrait aux différents acteurs, principalement aux coopératives et au paysannat, d'éviter les erreurs commises par les coopératives et la Société de Prévoyance. Ces structures sont les premières entités agro-économiques créées et implantées au Cameroun dans le but de contribuer à la modernisation des conditions de vie du paysannat¹. En effet, la coopérative regroupe les personnes poursuivant des buts économiques, sociaux et éducatifs communs. Elle est aussi un moyen d'organisation et de défense des travailleurs fondé sur l'autogestion. La coopérative est donc une clé du développement social et économique du monde rural² tout comme la société de prévoyance qui se veut une école de formation civique, de discipline et de développement de la responsabilité collective. A ce titre, la société de prévoyance apparaît comme une coopérative et une mutuelle. Une mutuelle parce qu'elle aide ses membres par des crédits individuels

et une coopérative par le fait qu'elle regroupe ses membres en une solide collectivité capable de les protéger et de les stimuler par l'organisation des ventes et la rentabilisation de la production. Dans cet article, il est question d'interroger le fonctionnement des sociétés coopératives et de la Société de Prévoyance dans le Nyong et Sanaga, afin de comprendre l'impact de ces structures sur le paysan et son environnement social, économique et culturel dans le Nyong et Sanaga. Mais avant tout, il convient de retracer l'environnement socio-économique de cette région au moment de l'implantation de la première coopérative.

ASPECTS GÉOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DU NYONG ET SANAGA EN 1926

Située au cœur du plateau sud-camerounais, entre le 11° et le 13° degré de Longitude-Est et entre le 3° et 5° degré de Latitude-Nord, la région du Nyong et Sanaga, d'une superficie d'environ 29000 Km², compte huit subdivisions que sont Nanga-Eboko (9700 km²), Sa'a (916 km²), Okola (1020 km²), Esse (3000 km²), Mbalmayo (3000 km²), Mfou (860 km²), Djoungolo (1800 km²), Akonolinga (7500 km²) et quatre postes.³

¹ Le paysannat est classe sociale vivant des produits de la terre, le paysannat reste solidaire de ses ancêtres qui ont cultivé la terre avant lui; il songe à sa progéniture qui continue à vivre. Il a l'esprit d'organisation et de la hiérarchie.

² Atsushi Miura, «Le caractère social et culturel des coopératives agricoles au Japon, comparé avec des cas en France et aux Philippines», *fr.pekea-fr.org/Rennes/T-Miura*, p. 1, consulté le 20 octobre 2014.

³ Guid' Cameroun, 1959.

Le Nyong et Sanaga est une région à vocation agricole. Principale activité traditionnelle, l'agriculture était auto-suffisante. Les femmes du village semaient, cultivaient ou récoltaient au rythme des chansons en un seul jour. Zenker cité par Philippe Tolra (1970) dit avoir trouvé dans un champ débroussé par les hommes et nettoyé par les femmes de la contrée plusieurs cultures. Les sols, riches en matières organiques et minérales, se prêtent à l'agriculture spécialisée et mécanisée le cas échéant. Les missionnaires catholiques avaient d'ailleurs réussi les premiers essais et obtenu de très belles récoltes d'arachide. Outre les cultures, les paysans élèvent chèvres, moutons, porcs, poules et canards.

Les forgerons produisaient des outils comme la houe, la machette, le plantoir et la hache qu'ils vendaient le jour du marché aux cultivateurs. Les vanniers fabriquaient des séchoirs, des paniers et des greniers (*Megunda* Pluriel d'*Agunda* grenier en panier). Tous ces produits étaient échangés sans médiation monétaire.

Certains paysans avaient choisi de vivre dans une communauté totale d'intérêts et d'activités. Ils avaient réalisé de ce fait des progrès plus rapides, le cadre tribal ayant permis une division du travail plus poussée à l'intérieur

du clan. C'est dans la tribu que se posaient et se trouvaient les solutions aux problèmes relatifs à la production, à la consommation et à la répartition (Etoga, 1971). L'apparition de ces groupes humains fut un phénomène de la plus haute importance dans l'évolution de l'organisation primitive de nos sociétés, puisque rassemblant les membres d'une même grande famille, ils avaient facilité du même coup la constitution de vastes ensembles, en vue du développement collectif des communautés. Ici, comme dans le reste du pays, l'esprit du groupe est à la base des grandes familles constituées en clans, tribus et ethnies, un cadre où se tissent les liens de consanguinité et de solidarité.⁴

Il est établi que les sociétés africaines ont connu un sens d'organisation sociale et économique plus poussé et que l'esprit coopératif est connu en Afrique Noire, il est même plus fort qu'en Europe.⁵

⁴ On retrouve cet esprit dans un certain nombre de proverbes comme: *nso ngon ngul ai monyan* et *Owoe etam obè ai babeyan* qui veulent respectivement dire « l'union fait la force » et les « acquisitions sont au profit de tous ». Cette intimité n'excluait cependant pas une prise de conscience des réalités socio-économiques qui engagent une responsabilité personnelle, d'où la maxime *eza esia te tòn esia mōn* qui signifie qu'on ne doit pas se décharger de ses responsabilités sur autrui.

⁵ Campos, 1953, *Débats sur la coopération en Afrique*, Monde Rural d'Afrique. Noire, p. 47.



Figure 1: Carte de la région du Nyong et Sanaga (1916-1957)

La présence successive allemande et française dans le pays en général et dans la région du Nyong et Sanaga en particulier, avec l'introduction (dès 1887) des cultures d'exportation, des nouveaux modes de construction, des devises et de la construction des voies de communication a entraîné des bouleversements socio-économiques à une échelle supérieure. En 1953, lors des journées d'études du secrétariat social d'outre-mer, Hubert Deschamps le reconnaissait lorsqu'il disait que la pénétration européenne a amené un bouleversement complet dans ce monde harmonieux qui semblait construit pour l'éternité.⁶

Les sociétés coopératives et le paysannat

Les coopératives ont connu des avatars au Cameroun et particulièrement dans le Nyong et Sanaga de 1926 à 1959.

Naissance et objectifs des coopératives au Cameroun

Au Cameroun, les sociétés coopératives sont nées d'initiatives administratives ou privées. Jusqu'en 1947, la création des coopératives n'obéissait à aucune logique à cause de l'absence des textes de loi régissant leur création et fonctionnement. Selon Mourruau:

On a souvent remarqué dans beaucoup de territoires africains et au Cameroun en particulier que les producteurs qui se regroupent en coopératives n'ont véritablement pas l'intention de former une coopérative. Généralement, sept, huit ou dix personnes informées, fondent une coopérative. A partir du moment où elles ont décidé d'en fonder une, elles s'adressent à 100 ou 200 personnes de leur entourage et elles leur disent «vous nous donnerez 100 francs et vous ferez partie de notre coopérative».⁷

Ekodo, en 1953, dit avoir connu une autre méthode de création des coopératives :

J'ai vu en effet des hommes qui ont essayé de monter des coopératives, mais en fait, ils n'en créaient pas. Que faisaient-ils ? Ils prenaient une camionnette, faisaient une tournée et au cours de celle-ci, réunissaient les paysans qu'ils rencontraient sur place et leur disaient : au nom de tel parti, nous allons monter une coopérative qui s'occupera de créer des dispensaires, de former les groupes d'études.⁸

⁶ Deschamps H., 1953, « Terres africaines et civilisations rurales », Monde rural d'Afrique Noire, Paris, Secrétariat Social d'outre-mer, p.28.

⁷ Mourruau, 1953, « Débats sur la coopération en Afrique » in Monde Rural d'Afrique Noire.

⁸ Ekodo, 1953, « Débats sur le mouvement coopératif en Afrique » in Monde Rural d'Afrique Noire.

Afin d'éviter les abus de toutes sortes, l'administration tutélaire élaborait les textes réglementant le mouvement coopératif au Cameroun. Mourruau dit à propos que « c'est pour essayer de recréer un mouvement coopératif véritable que l'Etat français a déposé un texte de loi ».

La loi du 10 septembre 1947 définit les conditions de création et les objectifs des sociétés coopératives. Ainsi, l'intention de créer une société coopérative doit être déclarée dans un acte qui se devait d'être signé par sept personnes au moins, tous membres créateurs de ladite coopérative. La déclaration devait comporter:

- L'objet de la société coopérative;
- La dénomination et le siège social;
- La nature des opérations à effectuer;
- Le mode d'administration;
- Les conditions de validité des assemblées générales;
- La composition et les conditions d'augmentation du capital social.

La loi permettait à l'administration tutélaire d'avoir un regard sur les sociétés coopératives afin qu'elles atteignent leurs objectifs de promotion sociale et économique du paysannat. En effet, elles s'étaient fixées comme objectifs de vendre des semences, des engrais et du matériel de transport nécessaires à l'amélioration du rendement agricole des paysans. En outre, les coopératives devaient fournir aux paysans les services de construction. Ces produits et services devaient être consentis à des prix défiant toute concurrence. En retour, les produits à livrer par les paysans devaient être de qualité supérieure. Seulement, les statuts et le règlement intérieur étaient écrits dans une langue non comprise par les masses paysannes et certaines élites les trouvaient rigides, limitatifs et véhiculaires de l'idéologie occidentale.

Dans le Nyong et Sanaga par exemple, trois coopératives agricoles sont créées entre 1947 et 1948, comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

Le nombre des adhérents et le capital social de ces coopératives étaient en nette croissance de 1947 à 1949, année de leur éclipse.

Organisation et fonctionnement des sociétés coopératives

D'après la loi du 10 septembre 1947, les organes constitutifs d'une coopérative étaient au nombre de six:

- L'Assemblée Générale constituée par l'ensemble des membres. C'était l'organe suprême chargé de nommer et de révoquer les administrateurs. C'est elle qui arrêtaient la

Tableau 1: Coopératives nouvellement créées et leur capital social

N°	Dénomination et siège social	Nombre d'adhérents		Capital social en FCFA	
		A la constitution 1947	En 1949	En 1947 (Initial)	En 1949
1	Coopérative des planteurs de Yaoundé (Yaoundé)	5100	6013	323.000	700.000
2	Coopérative des planteurs d'Akonolinga (Akonolinga)	960	1000	170.000	200.000
3	Coopérative des planteurs de Sa'a (Sa'a)	1100	1200	116.400	116.400
Total		7160	8213	609.400	1.016.400

souscription du capital social et recueillait les versements des souscripteurs initiaux en vue de la constitution du capital social.

- Le Conseil d'Administration, formé de trois membres au minimum et neuf au maximum, veillait au bon fonctionnement de la coopérative. Il était placé à la tête de chaque coopérative.
- La Direction Générale exerçait ses fonctions sous le contrôle et la surveillance du Conseil d'Administration.
- Les commissaires aux comptes étaient élus et avaient le devoir de vérifier les livres comptables et faire un rapport à l'Assemblée Générale.
- Le service d'assistance technique venait en aide aux coopératives par les conseils.
- Le service de contrôle des coopératives était chargé de l'éducation coopérative.

Au plan financier, le capital était formé des parts nominatives, indivisibles, souscrites par chacun des sociétaires. La responsabilité de chaque sociétaire était limitée à cinq fois le montant des parts du capital social dont il était titulaire.

Les réalisations des sociétés coopératives au profit du paysannat

En principe, en tant que sociétés non délocalisables, fortement insérées dans leur territoire et en tant qu'institutions d'économie sociale, les coopératives sont considérées comme la clé du développement économique, social et culturel local. A cet effet, elles ont le devoir de mener plusieurs activités et d'assurer diverses réalisations sur les plans social, économique et culturel. Dans la région du Nyong et Sanaga, les sociétés coopératives se limitent à la commercialisation des produits agricoles, la vente des produits manufacturés, l'achat des véhicules et la construction des hangars servant au stockage des différents produits destinés à la commercialisation.

Les camions passaient de villages en villages pour collecter le cacao et les palmistes et les déposer dans les hangars

où se déroulaient les opérations de vérification et de vente. A la fin de la journée, il arrivait que les camions accompagnent les planteurs dans leurs villages moyennant un apport financier alors que la jeep et les pick-up servaient au transport des agents-vérificateurs.

Les coopératives offraient aux yeux de certains, d'énormes avantages qui semblaient correspondre au niveau d'évolution de la société paysanne. Malheureusement, ces réalisations étaient la partie visible de l'iceberg.

Les récriminations contre les sociétés coopératives du Nyong et Sanaga

Toutes les coopératives du territoire ne bénéficiaient pas d'emprunts auprès du Haut-Commissaire à cause de la mauvaise réputation de gestion de certains dirigeants qui confondaient les biens de la société aux leurs. La coopérative des planteurs africains de Yaoundé, par exemple, était accusée d'avoir distrait 3.700.000 FCFA au cours de la campagne 1948-1949 et la coopérative des planteurs de la subdivision Sa'a était accusée du détournement d'un montant plus important.⁹ Mourruau présente ces malversations en ces termes :

La plupart des abus se produisent de la façon suivante : les membres du Conseil d'Administration ont certains frais à couvrir, puis comme c'est eux qui décident, ces frais gagnent en importance et finalement, l'argent disponible passe à des frais qui sont nettement plus importants que les services rendus.¹⁰

Ces malversations ont amené le Chef du territoire à suspendre les subventions allouées aux coopératives. Alors que les coopératives devraient contribuer au développement intégral et durable du paysannat, les dirigeants profitaient de l'incapacité des membres à lire et écrire, de leur ignorance et sa naïveté pour extorquer les produits qu'ils achetaient par exemple à des prix dérisoires et revendaient à des prix exorbitants. Nicolas Atangana, dans son exposé sur « Vie Rurale en Afrique » en 1953, disait:

⁹Rapport de la France aux Nations Unies, 1948.

¹⁰ Mourruau, op cit.

Tableau 2: Réalisations des sociétés coopératives de la région du Nyong et Sanaga entre 1949 et 1949

Dénomination	Tonnage commercialisé en kilogrammes			Marchandises cédées aux adhérents en FCFA	Véhicules en service	Constructions réalisées (Hangar)
	1946/47	1947/48	1948/49			
Coopérative agricole des planteurs de Yaoundé	1.785.200	670.641	481.607	1.000.000	11 camions 01 Pick-up	En cours
Coopérative des planteurs de Sa'a	333.477	45.673	395.752	3.800.000	04 camions	En cours
Coopérative camerounaise de Yaoundé	1.478.919	367.236	15.000.000	04 camions
Coopérative des planteurs d'Akonolinga	230	1.000.000	02 camions 01 Pick-up	En cours
Coopérative des travailleurs de Yaoundé	3.725.000	01 Pick-up
Coopérative des travaux publics et particuliers de Yaoundé	01 Jeep	Un atelier

Source: Rapport de la France aux Nations Unies, 1949

Les maisons de commerce payent le cacao au prix limite (20 FCFA) ou courant (35 FCFA) au maximum, se refusant de trouver dans nos produits la qualité supérieure (45 FCFA). Cependant, à la fin de la saison, les revues économiques (les *Marchés Coloniaux*) vantaient la conquête des marchés mondiaux par la qualité supérieure du cacao camerounais.¹¹

La Coopérative Camerounaise (Coopé-Cam) des planteurs de Yaoundé, dans sa filière cacao, a acheté aux planteurs lors de la campagne 1947/1948 pour un montant de 29.578.380 FCFA et a revendu à 66.551.355 FCFA. Pendant la campagne 1948/1949, elle a collecté le cacao pour un montant de 7.344.720 FCFA et l'a revendu à Douala à 16.525.620 FCFA.

La coopérative des planteurs africains de Yaoundé lors de la campagne cacaoyère de 1946/1947 achetait le cacao au prix limite et le revendait à Douala au prix qualité supérieure. Elle avait acheté le cacao aux planteurs pour 35.704.000 FCFA et l'avait revendu à Douala à 80.334.000 FCFA. Au cours de la campagne 1947/1948, la même coopérative avait acheté le cacao aux planteurs à 13.412.820 FCFA et le revendait à Douala à 30.178.845 FCFA. Elle réalisait, pour la campagne 1948/1949, un bénéfice en valeur absolue de 12.040.175 FCFA.

La coopérative des planteurs de Sa'a au cours de la campagne cacaoyère de 1946/1947 avait acheté le cacao aux adhérents pour un montant de 6.669.540 FCFA et le revendait à Douala à 15.006.465 FCFA, soit un bénéfice de 8.336.925 francs CFA.

Ainsi, en trois exercices (1946-1947, 1947-1948, 1948-1949), les trois coopératives ont engrangé un bénéfice de 127.927.000 francs CFA dont 73.346.200 francs CFA pour la coopérative des planteurs africains de Yaoundé et 44.153.875 francs CFA pour la coopérative des planteurs camerounais.

Créées et développées pour endiguer la pauvreté et la misère, les coopératives réalisaient des gros bénéfices sur le dos des paysans qui, au fil des ans, se découragèrent parce qu'ils ne voyaient pas leurs efforts récompensés. Cette situation explique en partie la baisse du tonnage et la dégradation de la qualité du cacao. Le Directeur de l'Agriculture au Ministère de la France d'Outre-mer (Rossin, 1953), disait à cet effet:

Lorsqu'on veut promouvoir une action agricole déterminée, il faut poser en principe que celui qui peine pour cette production, doit aussi être celui qui en bénéficie le premier. C'est le jeu défectueux des méthodes de commercialisation qui a fait baisser la qualité du produit.

En principe l'adhésion à une coopérative doit être volontaire sans discrimination. Les membres participent à sa gestion sur une base égalitaire et démocratique ; chacun disposant d'une voix quelle que soit sa richesse. Or ce principe n'était pas respecté. Pire, les bénéfices non réinvestis dans la coopérative n'étaient pas répartis équitablement aux membres. Le paysan, principal actionnaire était mis de côté lors de la prise des décisions qui le concernent.

¹¹ Nicolas Atangana, 1953, «Vie rurale en Afrique», *Monde rural d'Afrique Noire*

Par ailleurs, les sociétés coopératives du Nyong et Sanaga ont brillé par l'absence d'un programme économique, social et culturel viable, destiné à promouvoir la vie des paysans. L'exploitation de ces derniers par les dirigeants, l'absence d'une politique de management de qualité, d'une approche participative et surtout les bénéfices cumulés lors des différentes ventes des produits agricoles ont ouvert la voie de leur disparition au profit des sociétés de prévoyance contrôlées par l'administration qui avait besoin des moyens pour son fonctionnement.

Création et évolution de la Société de Prévoyance au Cameroun

Afin de lutter contre l'« imprévoyance » des peuples africains, la France, à la faveur du décret de Marius Moutet, implante la Société indigène de Prévoyance au Cameroun en 1937. Dirigées par les administrateurs régionaux et les chefs de subdivisions, elles connaissent un fonctionnement timide à cause de la concurrence des coopératives jusqu'à la consultation de 1949. Pour affaiblir ces coopératives, le Chef du territoire dû supprimer d'abord la subvention qui leur était accordée, puis organisa un référendum au cours duquel les paysans étaient appelés à choisir entre la transformation de la Société de Prévoyance en coopérative ou alors leur adaptation. A l'issue de cette consultation, les coopératives connaissent une éclipse jusqu'à l'unification en 1961.

Présentation et objectifs de la Société de Prévoyance

La Société de Prévoyance (SP), association privée d'utilité publique et à durée illimitée, dotée d'une personnalité civile et d'une autonomie financière, était une école de formation civique, de discipline et de développement de la responsabilité collective. Elle apparaissait comme une mutuelle et une coopérative. Son siège social était le chef-lieu de région. Contrairement aux coopératives, c'est le Chef de Région qui en était le président.

Pour passer de l'agriculture de subsistance à l'agriculture moderne, susceptible d'être compétitive sur le marché mondial, la Société de Prévoyance s'était fixé trois objectifs:

- Créer des réserves de graines et de semences sélectionnées parmi les meilleures espèces végétales qu'elle mettra, au moment des semailles, à la disposition des sociétaires sous réserve de remboursement avec intérêts lors des récoltes. Ce remboursement se fera avec intérêts alors que jusque-là les aides se faisaient sans intérêts.
- Acheter du matériel et des machines agricoles pour de grands travaux et permettre de bons rendements;
- Faire acquérir des insecticides aux membres en organisant des ventes au comptant ou à crédit.

La modernisation et l'amélioration des conditions de vie des indigènes faisaient partie des préoccupations de la Société de Prévoyance. C'est pour cette raison qu'elle s'était proposée de construire les routes et les forages, d'aménager les puits et les sources d'eau ; et d'électrifier les villages.

Une instruction du Chef du territoire assigne trois buts essentiels à cette organisation: amélioration de l'habitat rural en apportant son concours aux paysans membres, dans l'acquisition des matériaux de construction (tôles, briques, tuiles), accroissement de la production à l'aide des crédits et amélioration des conditions de vie des paysans. Le but final était, d'une part, de créer une masse paysanne stable, heureuse et prospère et, d'autre part, la mise au travail au profit de la métropole de l'ensemble des populations rurales. L'autofinancement des territoires d'Outre-mer était donc la règle afin que ces entités administratives ne soient pas à la charge de la métropole. L'impôt de capitation et les réquisitions des travailleurs devaient alors alimenter le budget de chaque territoire et permettre les investissements en infrastructures nécessaires à l'essor de son économie. Pour atteindre ces objectifs, le Chef du territoire met sur pied une organisation administrative et financière pour le fonctionnement de la société de prévoyance.

L'organisation administrative et financière de la Société de Prévoyance

Les commissions de section, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration formaient la chaîne administrative de la Société de Prévoyance.

Dans chaque chef-lieu de subdivision se trouvait une Commission de section dirigée par le Chef de Subdivision. Les autres membres étaient élus par les sociétaires conformément aux coutumes locales et sans limitation de mandat. Le Chef de la Commission de section était chargé de se renseigner sur les besoins en semences, en matériels et animaux reproducteurs des sociétaires de la section et de présenter ces renseignements à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale représentait l'ensemble des adhérents des sections. Elle était appelée à connaître les activités de la société et à se prononcer sur certains actes qui l'engageaient.

Le Conseil d'Administration était dirigé par le Chef de Région, Président de l'Assemblée Générale. Il procédait à la vérification de la caisse sociale et des comptes de dépôts en banque. Le Conseil d'Administration statuait sur:

- Les quantités de semences et de graines pouvant être prêtées aux adhérents nécessiteux;
- L'attribution des prêts en semences;
- L'achat ou la vente des animaux ou matériels agricoles lorsque la dépense pour l'achat dépasse 6000 FCFA pour un exercice;

• Les exonérations des cotisations à accorder pour cause de sinistre et ne dépassant pas 100 FCFA pour le même village et pour un exercice.

Il délibérait et proposait à l'approbation directe du Commissaire de la République les taux de cotisations, le mode de versement de celles-ci lorsqu'elles sont perçues en nature et les projets de travaux d'intérêt commun dont le prix dépasse 6000 FCFA.

Le capital financier de la Société de Prévoyance était composé des cotisations ordinaires des adhérents. Ces cotisations étaient obligatoires pour tout Africain tirant ses revenus des produits de l'agriculture et de l'élevage. Elles étaient payées chaque année suivant les taux proposés par le Conseil d'administration et fixés par arrêté du Commissaire de la République. La toile de fond étant l'autofinancement des régions, les taux de cotisation augmentaient d'année en année de 8 et 10 francs CFA en 1947, 16 et 20 francs CFA en 1948, 35 et 40 francs CFA en 1949, 50 et 80 francs CFA en 1950, 200 francs CFA en 1952 dans la région du Nyong et Sanaga.¹²

Ce tableau montre que les cotisations du Nyong et Sanaga en cinq ans ont donné un montant de 16.727.020 francs CFA. Ce faible montant trouve son explication dans la présence et la concurrence des sociétés coopératives. Avec l'éclipse des coopératives en 1950, les administrateurs de la Société de Prévoyance imposèrent en plus de la taxe ordinaire, une taxe ou cotisation spéciale dont le montant variait suivant la production agricole de la région. Dans le Nyong et Sanaga, la somme globale de la taxe spéciale était de 4501220 francs CFA en 1955 soit 32,96 % par rapport aux cotisations ordinaires, 4309400 francs CFA en 1956 soit 32,43 %, 4911760 francs CFA, soit 34,05% en 1957.

En plus des cotisations des adhérents, la Société de Prévoyance recevait les subventions de l'Etat français à travers le Fonds d'Investissement et de Développement Economique et Social (FIDES). En 1955, une subvention d'une valeur de 31 709 355 FCFA est mise à la disposition du fonds commun des Sociétés de Prévoyance pour la construction des centres de groupages de cacao. En 1956, une subvention de 313 200 FCFA est remise pour le fonctionnement desdits centres et l'achat d'un véhicule de liaison.

La Société de Prévoyance: outil de développement social et économique du paysannat ?

La stabilisation et l'organisation du paysannat ont conduit à la multiplication et à la diversification des œuvres sociales. Dès sa création en 1937, la Société de Prévoyance

¹² ANY, IAC/70, Organismes coopératifs au Cameroun

Tableau 2: Cotisations du Nyong et Sanaga par rapport à l'ensemble de 1946 à 1957 en millions FCFA

Exercices	1946	1947	1948	1949	1950	1955	1956	1957
Produits des cotisations en FCFA du Nyong et Sanaga	2.000.000	2.060.523	1.953.670	5.741.477	5.031.350	18.156.560	17.594.620	19.335.180
Produits des cotisations de toutes régions en FCFA	5.747.341	7.098.608	10.690.045	19.988.237	21.160.265	111.985.675	130.731.491	166.023.849

Source: Rapport de la France aux Nations-Unies, 1957

a entrepris des actions d'encadrement et d'éducation des paysans. Elle s'est aussi engagée dans des travaux d'investissement.

Au plan agricole, pour atteindre avec efficacité la mission d'amélioration des conditions de production, de conservation et de commercialisation, la Société de Prévoyance a entrepris d'encadrer et d'encourager les paysans. Cette mission était assignée aux moniteurs agricoles. Ces derniers passaient de village en village ou dans les plantations témoins, faisant les démonstrations et/ou procédant à l'évaluation chaque fin de trimestre ou semestre. L'éducation des masses paysannes portait sur l'entretien des plantations (nettoyage, lutte phytosanitaire, ...).

La préparation du cacao, elle, consistait à cueillir des cabosses à pleine maturité, les casser à l'aide des bâtons afin d'éviter de blesser les fèves ; ensuite les laisser fermenter dans les caisses en bois tapissées à l'intérieur par les feuilles de bananiers humides. Dans la caisse, le cacao doit être tourné à l'aide d'une pelle en bois. Cinq jours après, on le sèche sur un séchoir en bambous. Ils exhortaient les moniteurs à ne pas sécher les produits à même le sol ou à la fumée, car cela donne un mauvais goût au cacao et le rend impropre à la consommation.

En dépit de cet encadrement, l'amélioration de la production du cacao est restée faible dans l'ensemble de la région et pour cause, les paysans n'appréciaient pas le traitement de la Société de Prévoyance qui passait le temps à les duper sur les prix des produits. Par exemple, l'administration tutélaire vendait les caisses devant servir à la fermentation

du cacao à 14.500 FCFA pièce à la Société de Prévoyance qui en retour les vendait à un prix exorbitant. Medou, député à l'Assemblée Territoriale du Cameroun, disait à ce propos que «si l'on rencontre encore dans le marché le cacao médiocre, ce n'est ni par ignorance des techniques appropriées et apprises, ni par paresse. Seul l'intérêt reste le véritable mobile de l'effort du paysan. Le paysan sait qu'il travaille pour les autres qui tirent profit de sa force».

Sur le plan des investissements, la Société de Prévoyance a implanté une usine de décorticage et de polissage du riz dans la subdivision de Nanga-Eboko dès sa création en 1937. Elle est une exclusivité de la Société de Prévoyance qui assurait le traitement du paddy, ainsi que sa distribution et sa commercialisation dans les grandes métropoles du pays. Une grande partie de ce riz était dirigée aux différents fronts français lors de la Deuxième Guerre Mondiale.

La production du riz dans la seule subdivision de Nanga-Eboko connaît une évolution en dents de scie. Deux ans après l'implantation de la première usine à Nanga-Eboko en 1937, la production du riz est en chute libre, car on enregistre une baisse de 968 tonnes. Le début de la Deuxième Guerre explique cette baisse drastique. Il faudra attendre quatre années après le début de la guerre pour que la production atteigne les 1000 tonnes de départ. Avec l'euphorie de la fin de la guerre, la production du riz baisse à nouveau de 225 tonnes en 1945 et de plus de la moitié en 1946. La disparition temporaire des coopératives dans la région et les réalisations amorcées par la Société de Prévoyance expliquent à nouveau la production à la hausse.

Millions de francs CFA

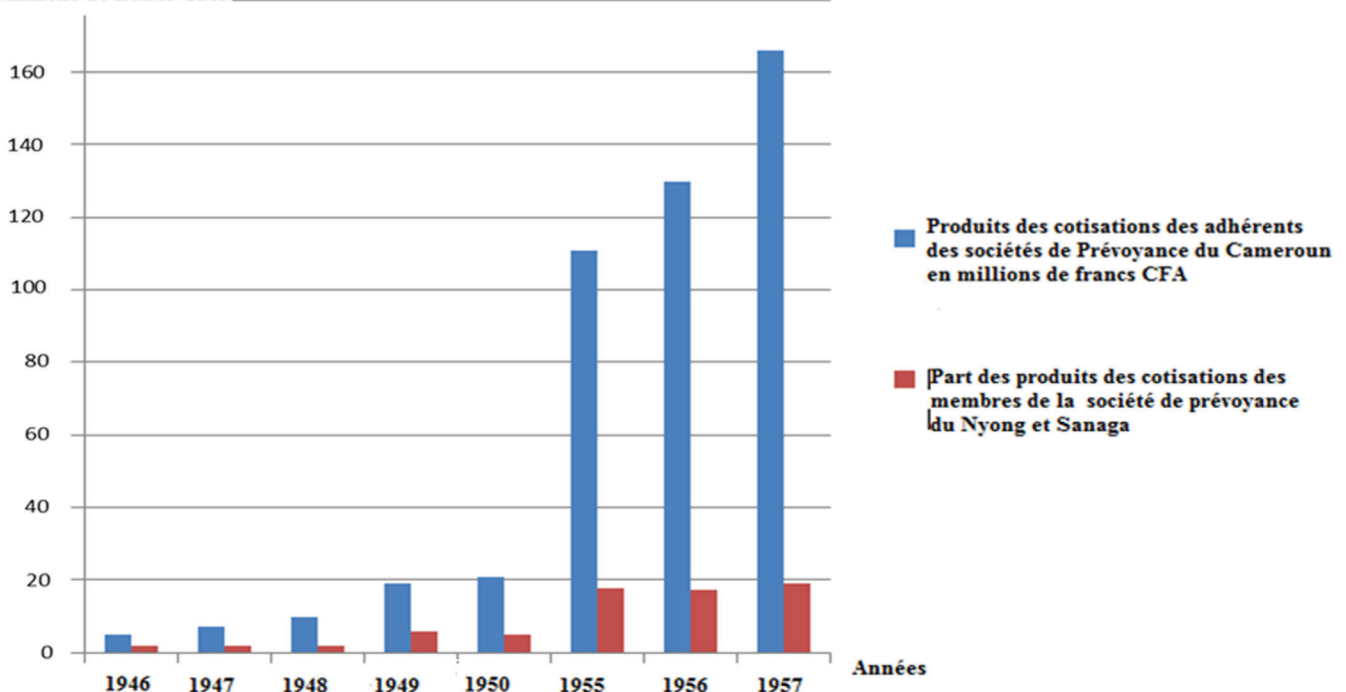


Figure 1: Cotisations de la Société de Prévoyance du Nyong et Sanaga par rapport à celles des autres sociétés

Source: Graphique conçu à partir des données du tableau 2

Tableau 3: Tonnage du riz produit dans l'usine de Nanga-Eboko

Années	1937	1939	1940	1941	1943	1945	1946	1955	1958
Tonnage	1000	32	250	400	1000	775	470	1105	1200

Source: Alara Avom, 1985, « Histoire politique, économique et sociale de Nanga »

Tableau 4: Réalisations des sociétés de prévoyance au 31 décembre 1949

Subdivisions	Installations
Nanga-Eboko	01 grenier mixte et 13 greniers de brousse 01 atelier de tuileries 02 ateliers de briqueterie 01 atelier de poterie et 01 magasin de poterie 01 magasin de matériel 01 usine de riz
Akonolinga	01 bâtiment de briques 01 hangar en nattes 01 magasin de briques
Mbalmayo	01 magasin avec logement 01 case de surveillant 01 case de vérificateurs des produits
Yaoundé	11 cases 01 ferme avec étables, magasins et logements
Sa'a	01 station de vente 01 case de vérificateurs des produits 03 usines 01 magasin 01 case de passage

Source: Rapports de tournées, 1949

L'abondance de l'argile dans la région a amené la Société de Prévoyance à faire construire des poteries, des tuileries, des briqueteries dans chaque subdivision. Les produits issus de ces chantiers sont vendus aux paysans et aux colons. Les tuiles et les briques permettaient aux paysans de remplacer respectivement les nattes de raphia et les murs en poto-poto.

A partir de 1953, la Société de Prévoyance a commencé à améliorer l'habitat rural pour procurer à la campagne le confort social et donner aux paysans la fierté de leur village. Pour atteindre cet objectif, elle leur apporte de l'aide substantielle en leur faisant acquérir des tôles, briques, tuiles, ciment, bois et le personnel qualifié pour mener les travaux de construction. La Société de Prévoyance intervenait soit pour baisser les prix de vente des matériaux, soit pour leur faciliter l'obtention des crédits. Les procédés de construction étaient Terbois¹³, Terfer¹⁴, ou Tersa¹⁵. Le mètre carré construit revenait à 6300 F CFA/m².



Figure 2: Maison principale (Camp SAP de Mfou)

Source: Cliché Alassoum Sameck

¹³ Terbois: c'était une maison dont les murs étaient en parpaings de terre, les linteaux et les poteaux en bois.

¹⁴ Terfer: c'était une maison dont les murs étaient en parpaings de terre, les poteaux et les linteaux en fer.

¹⁵ Tersa: c'était une maison dont les murs, les poteaux et les linteaux en fer étaient faits avec du sable mélangé au ciment.

Cette maison principale, figure 2, compte trois chambres à coucher, un salon et une véranda. La société de prévoyance avait construit plus d'une vingtaine de ce genre dans chaque subdivision; l'ensemble était appelé le camp SAP.

Cette cuisine, figure 3, est réduite par rapport à celle décrite par Zenker en 1885. Elle comprend deux box, l'un servait de magasin et l'autre au feu à bois.



Figure 3: Cuisine (Maison de femme)

Source : Cliché Alassoum Sameck



Figure 4: Magasin de la Société de Prévoyance

Source : Cliché Alassoum Sameck

Seulement, dans la région du Nyong et Sanaga, il n'y eut pas un engouement pour ces offres. Cela s'explique par le coût élevé des maisons par rapport au niveau de vie des paysans et surtout au fait qu'il fallait être en possession d'un titre foncier pour avoir un crédit auprès de la Société de Prévoyance. Ainsi, sur 1250 cases construites dans tout le territoire, on a pu dénombrer 170 dans le Nyong et Sanaga. Amougou Nguelé, député à l'ATCAM, parlant de la subdivision de Nanga-Eboko reconnaissait le manque d'intérêt des paysans car, disait-il, en disant qu'en dehors du Centre administratif, on ne voit nulle part ailleurs de maison en tôles, même en semi dur sur un rayon de plus de 200 km.

La Société de Prévoyance a également entrepris d'apprendre la pisciculture aux paysans en leur faisant creuser de nombreux étangs. Dans le Nyong et Sanaga, on a dénombré 22 hectares d'étangs domaniaux sur un total de soixante-cinq hectares, soit 33,84 % par rapport à l'ensemble du territoire et 16 hectares des étangs privés sur 171 hectares, soit 09, 35%.¹⁶

¹⁶ ANY, IAC/70, Organismes coopératifs au Cameroun.

Les griefs contre la société de prévoyance: sa décadence

« Coloniser une terre, c'est avant tout y manger ou la manger. Satiété pour les uns. Restriction pour les autres. Tous y étaient venus sur ce sol africain chercher nourriture », disait Jacques Berque. La Société de Prévoyance du Nyong et Sanaga a développé à travers la région des industries extractives. Celle de Wall dans la subdivision de Nanga Eboko a permis à la société d'extraire plus de soixante-quinze tonnes de rutile en 1956. Dans les subdivisions de Mbalmayo, Akonolinga, Nanga Eboko, elle a implanté des scieries pour l'exploitation du bois. Dans le même ordre d'idée, l'action de la société de prévoyance s'est parfois exercée au bénéfice des Européens du poste pour : le budget local; l'entretien du jardin potager et du petit élevage ; l'achat des véhicules ; la construction des garages, des briqueteries, des menuiseries ; le prêt de l'argent à des commerçants du secteur privé, la location des machines aux non-paysans.

Le non-respect de son cahier de charges a donné naissance à une diversité de plaintes venant de la Commission de surveillance des sociétés de prévoyance, des paysans et des députés. Ces différents abus pourtant dénoncés ne semblaient guère inquiéter le chef de région, le chef de subdivision ou le commandant de cercle. En effet, la Commission de surveillance n'avait qu'un rôle consultatif. Ainsi, si jamais elle crie, c'est dans le désert.¹⁷ Les directives tendant à démocratiser les Conseils d'Administration et à donner aux Africains une plus grande part dans la gestion restent lettre-morte. André Magnen fait comprendre que « les mêmes inconvénients demeurent et l'institution semble en grande partie déconsidérée chez les Africains: impopulaire, travaillant surtout pour et par l'administration, elle apparaît à certains Africains comme un instrument d'exploitation »¹⁸ qu'il faut faire disparaître.

Pour les paysans, écrivait Anne Bergeret:

Le bilan était plus complexe. En violation des statuts, des cartes d'adhérents furent accordées à des Français ainsi qu'à des non-paysans qui prenaient des semences sans pour autant les rembourser. Par ailleurs, le recrutement du personnel des sociétés de prévoyance fut tel que la presque totalité des agents verra dans la société de prévoyance un moyen de s'enrichir ou d'imposer une quelconque autorité. Ce qui a permis à des détracteurs de traduire l'initiale SP par « soupe populaire » où venaient se rassasier les commandés politiques sans qualification et les laissés pour compte de commerce. Le Chef de canton, président d'une section avait toute liberté pour disposer de la caisse à sa guise et s'adonner au clientélisme.¹⁹

¹⁷ Bergeret A., 1985, « Les sociétés indigènes de prévoyance : du Maghreb à l'Afrique Noire, dérive d'une institution », *Les techniques de coopératives des grains à long terme*, 3, fascicule 1, Paris, Ed. CNRS, p.187.

¹⁸ Magnen A., 1957, *Les sociétés de prévoyance en Afrique Noire*, Paris, Mémoire Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes, p.14.

¹⁹ Bergeret A., 1985, « Les sociétés indigènes de prévoyance : du Maghreb à l'Afrique Noire, dérive d'une institution » in *Les techniques de coopératives des grains à long terme*, 3, fascicule 1, Editions du CNRS, Paris, p. 184.

Les sociétaires des sociétés de prévoyance se plaignaient également auprès des élus du peuple qui en retour tenaient le Chef du territoire au courant des différents abus. Le député Behle, à l'Assemblée Territoriale, demandait au Chef du Territoire de circonscrire les actions de la Société de Prévoyance car, sans permis d'exploitation minière et/ou forestière, elle a entrepris les différentes exploitations au détriment des masses paysannes.

Le Chef du Territoire relevait lui aussi:

De nombreuses sociétés de prévoyance semblent ne pas avoir compris leur rôle et leurs obligations. Car l'activité de certaines se borne à la perception des cotisations. Au lieu d'une aide efficace, leurs membres héritent d'un accroissement des charges et on conçoit le sentiment qu'ils ont de s'acquitter d'un impôt supplémentaire.

La gestion floue contraignit les députés à demander un inventaire chiffré de la société. C'est dans ce but que l'honorable Ekwabi, lors des débats à l'Assemblée Territoriale du Cameroun clamait : « Voici une société qui a un capital qui est constitué par les cotisations des adhérents, et ce capital augmente régulièrement, et jusqu'ici, il n'est jamais venu à l'idée de l'Administration Territoriale de nous faire un petit inventaire sur ce capital ». La Société de Prévoyance était donc confrontée au défaut de traçabilité et un déficit de solidarité/mutualisme.

Les principaux actionnaires qui étaient les paysans ne profitaient pas des bénéfices de l'organisme. Le député Mabaya de l'ATCAM fustigeait le comportement indécent des responsables de la Société de Prévoyance en relevant qu'un paysan même malade n'avait par exemple pas le droit d'emprunter un véhicule de la société. Charles Okala, député à l'ATCAM, lors des débats, décriait le comportement des responsables en ces termes :

Un Européen, qui travaille à Yaoundé ou Douala, quand il vient faire ses courses, a le droit de prendre un véhicule de la société de prévoyance et on ne lui demande pas de payer l'essence. Alors que ceux qui ont payé les cotisations n'ont pas le droit de se servir de ces véhicules. On peut être malade, on n'a pas le droit de vous transporter dans ces camions.

Ntonga, conseiller à l'ATCAM renchérit en disant que la Société de Prévoyance est une société destinée à dépanner les Européens qui viennent chez nous sans marmites. C'est un instrument d'exploitation coloniale inventé par les Français pour satisfaire leurs besoins.

En dépit des instructions du Chef du territoire et des remarques des députés, la société de prévoyance a continué à mener une « vie végétative » en écartant les paysans de la gestion. Compte tenu de toutes ces dérives, les députés demandèrent avec insistance qu'elle soit facultative à défaut de la supprimer. C'est dans ce contexte que le décret du 21 août 1959 favorise le retour en force des coopératives des planteurs, rendant par la même occasion la Société de Prévoyance facultative.

CONCLUSION

Les sociétés coopératives et la Société de Prévoyance ont brillé par un abus de confiance dans le Nyong et Sanaga durant la période coloniale. Le non-respect de la réglementation, la mauvaise commercialisation des produits, l'insuffisance des investissements permettant la modernisation du monde rural et la mauvaise utilisation des bénéfices engrangés ont conduit ces organisations à l'échec.

Au moment où l'agriculture du pays est sur la voie de la seconde génération, il est opportun pour le développement du monde rural, que l'État restaure le système coopératif sur des bases saines si l'on veut que cette forme d'entreprise joue son rôle fondamental. Il est question de laisser aux habitants eux-mêmes l'initiative de choisir parmi leurs membres ceux qui doivent diriger les coopératives et assurer les liaisons avec l'extérieur. Dans cette optique, les coopératives seraient un véritable outil et un bon indicateur de la réussite de la décentralisation du pays. En outre, l'État pourrait aider les adhérents à acquérir les techniques de management et les méthodes de production modernes et même de protection de l'environnement. La résurrection des Écoles des Techniciens d'Agriculture (ETA), l'instauration d'une journée nationale du mouvement coopératif pour sensibiliser les paysans sur le rôle et le fonctionnement des coopératives, et l'orientation du paysannat vers une économie d'échange sont autant de mesures à prendre pour le rayonnement du mouvement coopératif en Afrique en général et au Cameroun en particulier.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Atangana N. (1953). « le rurale en Afrique », *Monde rural d'Afrique Noire*, Belgique, Rythme du Monde 1953
- Atsushi M. (2007). « Le caractère social et culturel des coopératives agricoles au Japon, comparé avec des cas en France et aux Philippines », *fr.pekea-fr.org/Rennes/T-Miura*, consulté le 20 octobre 2014.
- Bergeret A. (1985). « Les sociétés indigènes de prévoyance: du Maghreb à l'Afrique Noire, dérive d'une institution » in *Les techniques de coopératives des grains à long terme*, 3, fascicule 1, Paris, Editions du CNRS.
- Cariou Y., Fournie S., Wallet F. (2006). « Le bilan sociétal: un outil de management pour renforcer l'ancrage territorial et la responsabilité sociale des coopératives agricoles », in *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 5 | URL : <http://developpementdurable.revues.org/1626>, consulté le 21 octobre 2014.
- Etoga E.F. (1971). *Sur les chemins du développement*, Yaoundé, CEPMAE
- Guid' Cameroun (1959).
- Laburthe Tolra P. (1981). *Les seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes ethniques des anciens Beti du Cameroun*, Paris, Sorbonne.
- Laburthe Tolra P. (1981). *Yaoundé d'après Zenker*, Paris, Dijon.
- Levine Victor T. (1952). *Le Cameroun : du mandat à l'indépendance*, Vol. 2, Paris, Nouveaux Horizons.
- Magnen A. (1957). *les sociétés de prévoyance en Afrique Noire*, Paris, Mémoire Centre de Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie modernes.
- Secrétariat Français d'Outre-Mer (1953). *Monde Rural d'Afrique Noire*, Belgique, Rythme du Monde.
- 1AC/70 Organismes coopératifs et Sociétés de Prévoyance au Cameroun.
- 1AC/7950 Nyong et Sanaga: commercialisation du cacao, 1952
- 1AC/247 Rapports sur les activités des coop et des SAP.
- 1AC/7952 Nanga-Eboko: riz commercialisation, 1953.
- 1AC/1759 Coopératives et Sociétés de Prévoyance, 1956.
- 3AC/5035 Habitat, démonstration 1957
- Vt. 17/200 Statuts et procès-verbaux de la société de prévoyance, de secours et de prêts mutuels.
- Rapports annuels de la France aux Nations Unies 1948, 1949, 1952, 1955, 1957
- JOC (1937).
- JOEC (1959).